



**HAL**  
open science

# Un dispositif de mutualisation des risques au XXIème siècle : en dehors de l'Etat social, l'auto-organisation professionnelle chez les céramistes d'art en France

Flora Bajard

## ► To cite this version:

Flora Bajard. Un dispositif de mutualisation des risques au XXIème siècle : en dehors de l'Etat social, l'auto-organisation professionnelle chez les céramistes d'art en France. Journées Internationales de Sociologie du Travail (JIST), LEST-KEKMOKOP, May 2016, Athènes, Grèce. halshs-01377800

**HAL Id: halshs-01377800**

**<https://shs.hal.science/halshs-01377800>**

Submitted on 7 Oct 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Flora Bajard, LaSSP (Laboratoire des Sciences Sociales du Politique), Institut d'Etudes Politiques de Toulouse*  
[flora.bajard@gmail.com](mailto:flora.bajard@gmail.com)

### **Un dispositif de mutualisation des risques au XXIème siècle : en dehors de l'Etat social, l'auto-organisation professionnelle chez les céramistes d'art en France**

« Terres de solidarité » (TdS), un dispositif de solidarité, a été fondé en 2000 en France au sein d'un groupe professionnel de créateurs indépendants : les céramistes d'art, qui exercent sous divers statuts (artiste, artisan, profession libérale, auto-entrepreneur...). Ce dispositif associatif repose sur l'auto-organisation associative et syndicale, puisqu'il est co-géré par le Collectif National des Céramistes (CNC), une union d'association de professionnels, et par la chambre syndicale des Ateliers d'Art de France (AAF). Sans se substituer aux systèmes d'indemnisation généraux, ce dispositif matérialise une action complémentaire aux régimes généraux existant, destinée à venir en aide aux individus dont les conditions de vie et d'exercice sont compromises, y compris lorsque les raisons en sont extra-professionnelles (décès du conjoint, incendie du domicile...).

En 2016, et suite à divers problèmes survenus dans le dispositif en 2015, AAF et des démissionnaires issus du CNC entendent s'inspirer de TdS pour réactiver un Fonds de solidarité déjà existant dans AAF, en étendant à la fois ses missions (aide financières, mais aussi juridique, psychologique...), et son périmètre d'action à l'ensemble des professionnels du secteur des métiers d'art en France. Il s'agit donc d'une extension massive du dispositif. D'un côté, cette entreprise s'accompagne d'appels au politique (au niveau législatif), avec la revendication de la création d'un statut unique d'artisan d'art et des droits sociaux et fiscaux associés, qui mettrait fin à l'éclatement des statuts de travailleur indépendant dans ce secteur. De l'autre, la mise en place de cette couverture individuelle gérée par un organe professionnel et non-étatique pourrait accompagner aussi les évolutions de l'Etat social et la tendance à l'individualisation de la couverture des risques. Nous aborderons donc les significations (politiques) de ces « réinventions » et de cette reprise en main de la protection sociale par des organisations professionnelles.

Cette contribution est issue d'une thèse (2009-2014) consacrée au métier de céramiste d'art en France, et reposant essentiellement sur des observations, directes ou participantes, dans les lieux de travail, d'habitation et de sociabilité professionnelle. Le corpus comprend également une soixantaine d'entretiens semi-directifs avec des professionnels et des responsables institutionnels. L'étude de documentation interne et d'archives, ainsi qu'une enquête quantitative sur environ 10% de la population de professionnels (n=218), complètent ces données. Compte tenu des évolutions très récentes, cette contribution repose aussi sur une réouverture du terrain d'enquête, en cours au printemps 2016.

*Mots-clés* : auto-organisation professionnelle, mutuelle, protection sociale, travail indépendant, métiers d'art, association, syndicat, céramistes.

## **Un dispositif de mutualisation des risques au XXIème siècle : en dehors de l'Etat social, l'auto-organisation professionnelle chez les céramistes d'art en France**

En 2013, nous présentions le dispositif Terres de Solidarité, dans un ouvrage sur la santé et les conditions de travail dans l'emploi indépendant (Bajard, 2014). Face à des systèmes de protection sociale fragmentés et parcellaires, nous analysions la façon dont des indépendants « créatifs » (les céramistes d'art) ont, en 2000, mis en place ce dispositif. Co-géré par le Collectif National des Céramistes (CNC, une union d'associations créée en 1999), et la chambre syndicale des Ateliers d'Arts de France (AAF), il a permis d'aider 166 céramistes (et leurs familles)<sup>1</sup> depuis sa création, soit un peu plus de 5% de la population de professionnels estimée en France. Ce dispositif a été créé sans aucune concertation ni soutien des pouvoirs publics, et s'il ne vise pas à se substituer aux systèmes généraux de protection sociale, il vient en revanche pallier leurs lacunes. Nous montrions en effet en quoi ce dispositif témoigne des difficultés dont ces travailleurs indépendants cherchent à se prémunir, ainsi que les conditions pour qu'il perdure. En l'occurrence, la complémentarité des ressources et des moyens d'action associatifs et syndicaux est décisive pour que fonctionne une telle auto-organisation professionnelle.

Quinze années après sa création, Terres de Solidarité prend un nouveau tournant, puisque cet important organe syndical qu'est AAF entend s'inspirer de Terres de Solidarités pour créer un Fonds de solidarité destiné à l'ensemble des professionnels des métiers d'art en France (que ceux-ci soient affiliés ou non à AAF). La professionnalisation de ce Fonds, jusqu'à présent géré par des travailleurs bénévoles, ainsi que l'extension de ses missions (aide financières, mais aussi juridique, psychologique...) et de son périmètre d'action questionnent le sens politique de cette initiative. D'un côté, elle **s'accompagne d'appels au politique (au niveau législatif), avec la revendication de la création d'un statut unique d'artisan d'art et des droits sociaux et fiscaux associés**. Ce statut mettrait fin à l'éclatement des statuts au sein des métiers d'art, et constituerait donc une avancée pour l'ensemble de ces travailleurs indépendant (soit 198 métiers aujourd'hui en France, selon la nouvelle liste publié au Journal Officiel le 31 janvier 2016). De l'autre, la mise en place d'une couverture individuelle, certes destinée à l'ensemble de ces professionnels, mais gérée par un organe professionnel et non-étatique, pourrait **accompagner les évolutions de l'Etat social et la tendance à l'individualisation de la couverture des risques**. Alors que ce dispositif nous rappelle les initiatives de mutuelles ouvrières créées au XIXème siècle, il semble donc dans le même temps mettre en lumière des transformations exemplaires du XXIème siècle. En prolongeant notre propos de 2014 à l'aune des nouvelles orientations données à ce fonds de solidarité, ce sont les **significations (politiques) de ces « réinventions » de répertoires tactiques et de cette reprise en main de la protection sociale par des organisations professionnelles, que nous interrogeons**. Dans cette

---

<sup>1</sup> Chiffre communiqué par l'un de ses responsables en février 2016.

optique, l'enquête étant de nouveau ré-ouverte depuis janvier 2016, la fin de ce document constitue un véritable chantier dont les termes sont encore inconnus, mais auquel le travail de terrain réalisé d'ici mai 2016 aura sans doute fourni quelques pistes.

## **1. Le dispositif « Terres de solidarité » : la prise en charge des problématiques à l'échelle d'un groupe professionnel<sup>2</sup>**

L'étude de ce dispositif – sa genèse, ses usages, ses logiques – permet de révéler les logiques de l'auto-organisation professionnelle des céramistes d'art. Il renseigne notamment sur l'aspiration à prendre en charge le maximum de dimensions de l'activité en tenant compte de l'environnement personnel du travailleur indépendant.

### **1.1. La solidarité instituée dans l'auto-organisation corporatiste**

A la fin des années 1990, Jacques, un céramiste du sud-ouest de la France est malade d'un cancer. Sa compagne s'occupe de la vente mais ne produit pas, et lui exerce en tant que profession libérale. Lorsqu'il se retrouve en difficultés de santé, aucune indemnité journalière ne lui permet de remplacer les revenus initialement obtenus grâce à son activité. Cependant, Jacques est « très copain avec tout le monde » et « assez médiatique », ce qui conduit à la mise en place informelle d'un réseau d'entraide constitué par des collègues. A la même période, dans le Sud-est, un autre céramiste vit sensiblement la même situation, mais peu connu, ce dernier reste beaucoup plus isolé. Une vingtaine d'années après la naissance des premières associations de professionnels de céramistes d'art (au milieu des années 1980) face à l'asymétrie des soutiens liés aux positions respectives de ces deux céramistes, plusieurs professionnels – et par ailleurs responsables associatifs – lancent alors une réflexion sur la mise en place d'une structure qui permettrait de formaliser et de systématiser cette solidarité en l'étendant à l'ensemble des membres de la profession adhérents à une association de professionnels. En 2000, sous l'impulsion du CNC créé un an plus tôt, et avec la coopération de la chambre syndicale (AAF), est fondé le Fonds National de Solidarité Céramique et Métier d'Art (une union d'associations) : « Terres de Solidarité » (que l'on désignera désormais par TdS).

« Le fonds de solidarité vise à « apporter aux **Céramistes-Potiers et autres Professionnels des Métiers d'Art, ainsi qu'à leurs familles, une aide morale et financière en cas d'incapacité de travail totale ou partielle**, à la suite d'un accident, d'une maladie ou de la perte de leur outil de travail. Ce Fonds n'a pas la volonté de se substituer aux systèmes d'actions sociales institutionnelles existantes, nationales ou locales, ni aux divers dispositifs d'assurances relevant du choix de chacun. Il est l'expression de la volonté des professionnels des Métiers d'Art de marquer leur attachement à certaines valeurs morales et humaines, par un soutien complémentaire apporté à ceux d'entre eux qui seraient en difficulté. » (Préambule des Statuts de TdS, modifiés par l'Assemblée générale de 2010)

Sans se substituer aux systèmes d'indemnisation généraux ou aux allocations chômage prévues par l'État dans d'autres professions (les responsables de Terres de solidarité s'assurent par exemple que le potentiel bénéficiaire a par ailleurs effectué toutes les démarches auprès des organismes sociaux), ce dispositif traduit une **organisation**

---

<sup>2</sup> Cette section reprend certains passages tirés du chapitre d'ouvrage précité : (Bajard 2014).

**corporatiste et complémentaire des régimes existants.** Il fait bien sûr penser aux « caisses de secours mutuel » qui ont prospéré durant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, endossant ensuite un rôle de complémentaires à partir de la création de la Sécurité Sociale en 1945. C'est pourtant sans s'inspirer intentionnellement de ces dispositifs que sont créées TdS et le Bol de la solidarité, un dispositif semblable mais au niveau régional. On retrouve ainsi chez les céramistes d'art ce « signe » d'aspiration à l'indépendance vis-à-vis des institutions publiques, à l'instar des organisations du nouveau cirque qui, associées aux représentants des lieux de diffusion et de formation, sont « soucieuses de se “déprendre” en partie du système d'aides publique en lui associant des mécanismes de solidarité professionnelle » (Cordier, 2009, p. 459).

### Les règles du dispositif<sup>3</sup>

Le financement s'effectue essentiellement par la chambre syndicale, AAF, qui a versé une participation de 600 000 francs (90 000€) lors de la création du fonds en 2000, et a réalimenté le fonds de 15 000€ une dizaine d'années plus tard. S'y ajoutent les cotisations des membres d'AAF et des associations membres du CNC (8 euros par an), des subventions, des dons, des bénéfices des « manifestations culturelles que pourrait organiser TdS ou les associations de professionnels ».

Ce dispositif d'aide vise à aider un professionnel à redémarrer son activité **après un « accident » professionnel ou personnel**. Sont en revanche exclues les situations qui relèvent d'un « choix de vie », du moins d'un événement en partie lié à des choix effectués en amont par l'individu : divorce, mauvaise gestion financière de l'entreprise, mauvais entretien du matériel. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation au cas par cas, par les membres d'AAF et du CNC qui se dédient au dispositif (cf : organigramme infra). TdS ne constitue donc pas une assurance, mais un fonds de solidarité ajustable à chaque situation.

Outre les *prêts sur l'honneur sans intérêts* plafonnés à 3000€, le dispositif prévoit d'octroyer des aides non-remboursables :

- *l'allocation complémentaire temporaire*, dans l'attente de « l'intervention d'aides structurelles existantes » (entre 300€ et 600€ mensuels en 2013)
- *l'aide forfaitaire d'urgence*, en cas de situation « d'urgence impérieuse et imprévisible » et « entraînant des problèmes financiers à même de remettre en cause la pérennité de l'activité », plafonnée à 2500€
- *l'aide forfaitaire de redémarrage d'activité d'atelier*, plafonnée à 3000€.

Concrètement, entre 2012 et 2014 par exemple, le secours apporté aux professionnels aidés s'est traduit dans deux tiers des cas par une « aide forfaitaire d'urgence » de 2500 euros, complétée par une « allocation complémentaire temporaire » allant en général de 400 à 615 euros par mois durant six mois. Dans les autres cas<sup>4</sup>, l'aide a consisté à attribuer cette même allocation complémentaire temporaire seule pour six mois supplémentaires, ou bien à renouveler celle-ci pour six mois supplémentaires.

## 1.2. Face à des systèmes assurantiels fragmentés et parcellaires : la création d'un dispositif financier « totalisant »

<sup>3</sup> Informations issues des statuts de TdS modifiés par l'assemblée générale de 2010.

<sup>4</sup> Les prêts sans intérêts sont aujourd'hui attribués avec la présence d'un garant pour le potentiel bénéficiaire, ce qui contribue très probablement à rendre ce type de demande beaucoup plus rare, voire inexistant pour la période actuelle.

Pour diverses raisons (invisibilisation de la souffrance corporelle, association du métier d'indépendant à l'autonomie financière...) le non-recours aux systèmes de protection sociale existants (arrêts maladie, etc.) est très important<sup>5</sup>. De plus, ces professionnels exercent dans un cadre de protection sociale « doublement fractionné ». Ces indépendants sont globalement moins bien assurés que les salariés cotisant au Régime général : en France, leurs régimes d'incluent pas d'indemnisation relative aux maladies et accidents professionnels, ou à la perte d'emploi. « Pour être couvert, le professionnel peut souscrire volontairement des assurances spécifiques »<sup>6</sup>. C'est également ce que montre la synthèse suivante des systèmes généraux de protection sociale, réalisée pour les principaux statuts adoptés par les céramistes d'art :

Statut social	Statut juridique	Permet une indemnité/allocation en cas de...			
		Chômage	Arrêt maladie	Accident travail et maladie professionnelle	Maternité Invalidité Retraite
<b>Artiste</b> (affiliés Maison des artistes)	Salarié assimilé	Non	Oui	Non	Oui
<b>Artisan</b> (RSI, non salarié)	Indépendant	Non	Oui	Non	Oui
<b>Libéral</b> (Urssaf, RSI, Cipav) : « artiste libre », « créateur d'art »	Indépendant	Non	Non	Non	Oui

En raison de la pluralité de statuts adoptés par les céramistes d'art, **le fractionnement classique des systèmes généraux de protection sociale (lié aux divers types de risques ou situations vécus par un individu) est donc ici redoublé par une segmentation au sein même du métier.**

Or, contrairement à ces systèmes généraux de protection sociale, Terres de Solidarité ne constitue pas une assurance ni une mutuelle ciblant un type d'aléa : il s'agit d'un **fonds de solidarité toujours centré non sur l'entreprise, mais sur la personne et sa capacité (ou non) à subvenir à ses besoins**. En effet, plusieurs types de risques mettent en permanence en jeu la santé économique de la petite entreprise, comme celle des individus : accidents professionnels (blessure ou maladie liées à l'usage d'outils ou de matériaux, incendie d'un four, destruction des outils, de l'atelier ou de la production, etc.) ou personnels (invalidité, décès ou maladie du conjoint, etc.). Ce dernier est **non**

<sup>5</sup> Sur les causes et formes du non-recours, voir plus en détail dans (Bajard, 2014)

<sup>6</sup> Code de la Sécurité sociale, Titre 1 « Régime social des indépendants »

**pas orienté vers une problématique particulière (précarité économique, santé, etc.), mais destiné à venir en aide aux professionnels (et à leurs proches) dont les conditions de vie et de travail sont compromises, y compris lorsque les raisons en sont extra-professionnelles.** Chaque demande d'aide fait donc l'objet d'une évaluation au cas par cas et repose sur la prise en compte de la santé économique de l'entreprise, mais aussi de la santé de l'individu, de son environnement familial et existentiel. L'attribution d'un type d'aide et de son montant s'effectuent donc non pas au regard d'un seul critère (revenus par exemple) mais au regard

- des diverses ressources (présence ou non d'une assistante sociale, possibilités de toucher le RSA, état de santé et diverses évolutions à venir dans le foyer),
- des dépenses personnelles (alimentation, eau, électricité pour le foyer, emprunts contractés, etc.), liées aux activités (scolaires ou non) des enfants, ou professionnelles (frais d'inscription à des événements commerciaux, matériaux et outils, rénovation de locaux endommagés, etc.).

Une grille établissant un montant mensuel de ressources à obtenir en fonction de la situation familiale du professionnel figure ainsi dans le Règlement de Terres de Solidarité, réactualisée ensuite au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE. Celle-ci fut par exemple établie pour l'année 2009<sup>7</sup> :

*Les montants de l'allocation complémentaire temporaire de Terres de Solidarités en 2009*

Situation de famille (Foyer fiscal)	Objectif de ressources	Participation de « Terres de Solidarité » (plafond)
Personne isolée	<b>740 €</b>	<b>330 €</b>
Personne isolée + 1	<b>825 €</b>	<b>415 €</b>
Personne isolée +2	<b>905 €</b>	<b>495 €</b>
Personne isolée + 3 et +	<b>985 €</b>	<b>575 €</b>
Couple	<b>825 €</b>	<b>290 €</b>
Couple +1	<b>905 €</b>	<b>330 €</b>
Couple + 2	<b>1 070 €</b>	<b>415 €</b>
Couple +3 et +	<b>1230 €</b>	<b>495 €</b>

Ainsi, TdS est « **totalisant** » : parce qu'il n'inclut pas que les aléas de santé du professionnel, et que le professionnel est considéré dans son cadre de vie plus général. D'ailleurs, il est significatif que les discussions engagées lors de la prise de décision sur l'attribution des aides mentionnent l'état physique (fin de vie ou non par exemple), mais aussi émotionnel et psychologique du professionnel concerné, l'éventuelle situation d'isolement. Cette prise en compte du contexte biographique révèle un dispositif relativement souple : « nous devons naviguer entre une rigueur pour garantir la pérennité de cette engagement et rester humain et fraternel au risque de dans certains cas de s'éloigner de la règle! », écrivait ainsi l'une des responsables du dispositif<sup>8</sup>. Ce

<sup>7</sup> Règlement de Terres de Solidarité, version du 1<sup>er</sup> mars 2010, p. 4.

<sup>8</sup> Correspondance personnelle.

fut par exemple le cas d'une céramiste vivant seule avec son enfant, atteinte d'un cancer et dont l'état s'aggravait : bien que ses frais médicaux pouvaient être pris en charge par sa sécurité sociale et sa mutuelle, les membres de Terres de Solidarité ont cependant estimé<sup>9</sup> que les coûts et la gravité de sa situation (sur le plan moral, logistique, et financier) nécessitaient une aide supplémentaire. Enfin, il faut noter que Terres de Solidarité est aussi destiné aux conjoint.e.s et enfants de céramistes en difficulté<sup>10</sup>, et que **le dispositif dépasse en ce sens son seul rôle de maintien de l'activité économique de l'atelier, pour revêtir plus largement une dimension éthique** : par exemple, suite au décès d'un céramiste, sa compagne (non céramiste), qui avait quitté son emploi afin de pouvoir aider son conjoint, a bénéficié d'une aide afin de pouvoir faire face à sa nouvelle situation en attendant de retrouver une activité professionnelle<sup>11</sup>. Cette prise en compte totalisante, et l'extension de TdS à la famille des professionnel.le.s dessine en fait l'idée d'une communauté organisée (et pas seulement d'une activité professionnelle).

## **2. Les conditions du dispositif : communauté professionnelle et convergences des intérêts entre organisations**

### **2.1. « Terres de solidarité » : témoin d'un réseau professionnel dense et d'un ethos professionnel stabilisé**

TdS constitue en fait l'une des formes sans doute les plus abouties de l'auto-organisation professionnelle de ce métier pourtant récent, apparu en France au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Ils ont en effet créé les premiers marchés de potiers en 1976, instauré des événements fédérateurs comme les « rencontres professionnelles » et autres « festivals », puis ont créé, dans les années 1980, les premières associations de professionnels, aujourd'hui essentielles à la vie du groupe<sup>12</sup>. Les professionnels relient ainsi la mise en place de TdS à un ethos professionnel : la mise en place de ces fonds matérialise pour eux une façon de « réconcilier le dire et le faire » : « avoir des idées c'est bien (c'est mieux que de ne pas les avoir !), mais c'est bien de faire des choses. » (Christian). La dimension communautaire issue de la construction d'une identité collective relativement forte à partir des années 1970, est essentielle au fonctionnement de TdS.

Beaucoup de céramistes en difficultés « n'osent pas » (dixit Claude, l'une des responsables actuelles du dispositif) solliciter le Fonds de solidarité : la plupart du temps, ce sont « les copains qui font remonter » : « on est des indépendants, on veut s'assumer, on n'a pas envie d'exposer nos difficultés », explique une céramiste en charge du dispositif. Le fonctionnement de TdS repose ainsi sur un système d'intermédiation : des professionnels (membres d'une association ou non) relaient les

<sup>9</sup> Il s'agit du récit (par ailleurs anonymisé) qu'en fait un membre de Terres de Solidarité au cours d'un échange informel : la procédure d'attribution des aides étant rendu anonyme, et constituant un engagement solennel pris par les bénévoles siégeant dans Terres de Solidarité, il ne nous est pas possible de restituer ici les cas avec davantage de détails.

<sup>10</sup> Ses ayants droits directs peuvent aussi bénéficier du dispositif (« conjoint, concubin, contractant et enfants »). Dossier téléchargeable sur [http://www.collectif-ceramistes.org/page\\_30.php](http://www.collectif-ceramistes.org/page_30.php).

<sup>11</sup> *Idem* : ces faits sont ici l'objet d'un récit et d'une anonymisation par l'un des membres du dispositif.

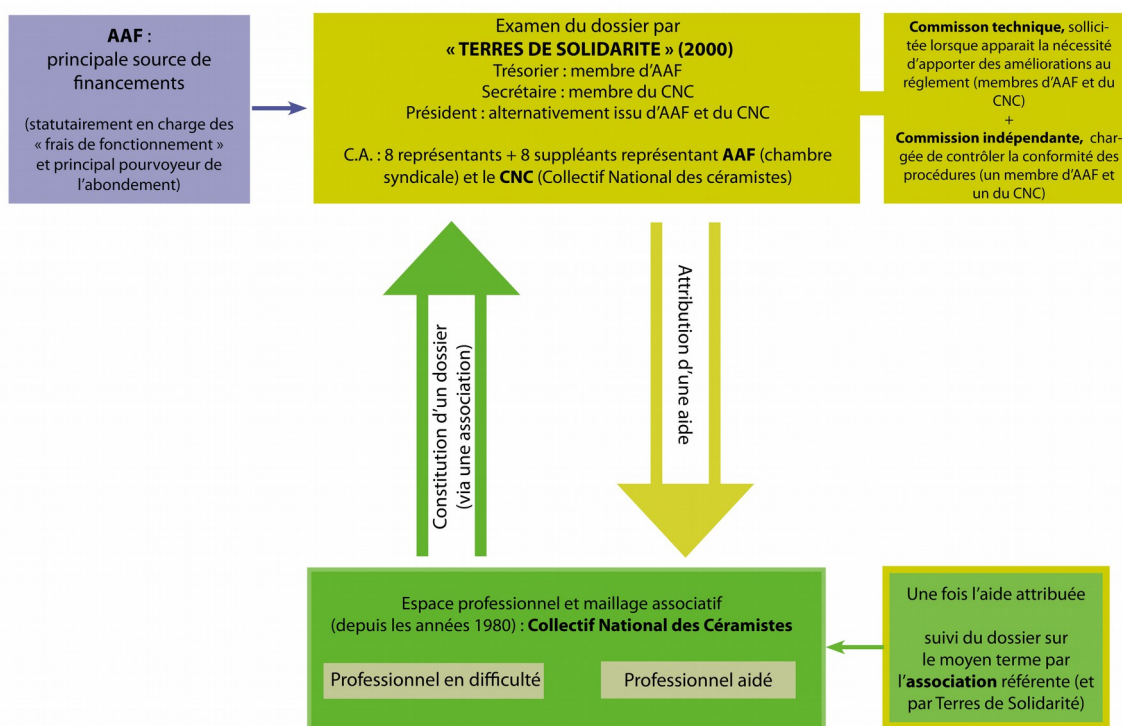
<sup>12</sup> Sur cette génération de « bâtisseurs » du métier et leurs dispositions sociales à l'auto-organisation professionnelle, voir (Bajard, 2015).



situations de fragilités à une association membre du CNC ; celle-ci émet un « avis motivé » et « sous la responsabilité de l'Association concernée », le dossier remonte au Conseil d'administration de TdS qui l'examine et rend sa décision. Autrement dit, les associations « filtrent » les dossiers susceptibles d'être soumis à TdS. Une fois l'aide attribuée, l'association participe au « suivi du dossier » et aux effets de l'aide attribuée.

« **le fonds de solidarité, il fonctionne en réseau.** Chaque association a... est chargée de vigilance. On en parle aux assemblées générales, chaque année, on explique comment ça fonctionne, on peut aller voir sur le site [du CNC] le fonctionnement. Donc quand on est au courant que quelqu'un a eu un accident, une maladie, est dans la mouise pour une raison quelconque, on fait remonter au Collectif [CNC], à un membre du Collectif. Ou directement si on connaît les coordonnées du secrétaire de Terres de solidarités, ça va encore plus vite : on téléphone au secrétaire ou on lui envoie un mail. Lui, il envoie une grille à remplir, parce qu'il y a quand même un peu d'informations à connaître pour savoir quels sont les besoins, quels sont les revenus de la personne. » (Joël, 59 ans, artisan, membre fondateur du CNC et membre de TdS)

La co-gestion du Fonds de solidarité par AAF (chambre syndicale) et le CNC (union d'associations)



Cette initiative témoigne donc du sentiment de « communauté » et de la volonté d'établir des liens à distance entre les membres du métier. L'informalité et les liens affectifs qui redoublent les liens professionnels font de la dimension communautaire la clef de voûte du dispositif TdS. Mais cet élément ne saurait expliquer l'existence de TdS à lui seul.

## 2.2. Voies de passages et interdépendances entre organisations professionnelles : des ressources humaines, matérielles et symboliques unificatrices

Créées à partir des années 1980, les associations locales, le plus souvent régionales, contrôlent les principaux espaces de socialisation professionnelle et de commercialisation. Vingt d'entre elles, les plus importantes, sont réunies dans le **Collectif National des Céramistes (CNC)**, une union d'associations créée en 1999, ce qui représente environ 750 ateliers. Ces associations sont peu tournées vers les pouvoirs publics, mais elles constituent en revanche des espaces de socialisation professionnelle privilégiés, où l'on retrouve les collègues, « copains » et groupes d'accointances.

La **Chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France (AAF)** existe quant à elle depuis la fin du XIX<sup>e</sup> pour défendre les intérêts des fabricants de céramique (usines, manufactures, ateliers de production semi-industrielle). Elle s'est véritablement tournée vers les artisans d'art dans l'après-guerre, et regroupe des professionnels des métiers d'art, dont les céramistes. En 2013, la chambre syndicale se revendique « premier groupement professionnel des métiers d'art », et l'organisation a connu une croissance significative du nombre de ses adhérents : de 800 adhérents en 2006, ils sont à l'automne 2013 environ 6000 « professionnels, artisans, artistes et manufactures d'art »<sup>13</sup>. Du point de vue du champ d'action, la chambre syndicale est donc une structure bien plus large que les associations de professionnels de la céramique d'art, puisque sa visée sectorielle englobe l'ensemble des métiers d'art. Aujourd'hui, l'organisation se professionnalise dans la représentation, et son équipe de direction est composée de 48 salariés, 37 professionnels ayant fonction de délégués régionaux et de 12 administrateurs. En termes budgétaires, elle affichait un important excédent de gestion : 1 196 874 euros pour 2012, qui s'explique notamment par la co-propriété et la co-organisation du salon annuel, *Maison&Objet*. Nous verrons que ces ressources financières sont un élément important de l'analyse de *Terres de Solidarité*.

Par souci de cadrage, nous ne pourrions revenir ici sur les fractionnements intra et inter-organisationnelles, et sur leur relation respectives à leur « base » (Suaud, 1984), les organisations professionnelles étant toujours le reflet d'un segment dominant du groupe –générationnel et professionnel ici (Strauss, 1992). Cependant, malgré les fractionnements internes au groupe et ses différences organisationnelles, TdS a pu voir le jour parce qu'un réseau associatif constitué depuis les années 1980 par des professionnels a formulé des intérêts convergents avec ceux de la chambre syndicale : auto-organisation et imposition de la légitimité professionnelle et des savoirs spécialisés dans l'élaboration des politiques publiques (nationales pour AAF, plutôt municipales ou régionales pour les associations), reconnaissance de la dimension artistique de l'activité, modernisation de l'image du métier et formation d'un public, formation des professionnels à de meilleurs outils de commercialisation (export, création de sites web, etc.), et solidarité entre professionnels. Outre une convergence cognitive, un dénominateur commun à ces deux « entreprises de cause » que sont AAF et le CNC réside dans la conception commune de cette professionnalisation : « décider pour nous-mêmes, faire par nous-mêmes », pourrait être l'adage de ces professionnels et de leurs représentants.

Par ailleurs, du côté de la chambre syndicale, le contexte est celui d'une concurrence avec un autre organisme visant à représenter les métiers d'art : dans un souci de « logique du nombre » (Offerlé, 1994), la chambre syndicale s'ouvre alors dans les

---

<sup>13</sup> Pour le détail des différents métiers représentés, voir le site web de la chambre syndicale.

années 1990 à l'ensemble des artisans d'art (pas seulement aux métiers de création) et vise à devenir, dans les années 2000, le « premier syndicat de métiers d'art » (Jourdain, 2012, p. 64-65). Elle redéfinit ainsi, depuis le début des années 2000 et encore davantage depuis 2006 et la présidence de S. Nicole, son action syndicale : sur le plan des échanges avec certaines institutions publiques (ministères), mais aussi en interne, avec une action renforcée de soutien – financier moral, juridique, commercial, etc. – aux professionnels. Ces modifications visent notamment au renversement d'une position auparavant jugée, selon des termes récurrents, « un peu paillettes » par nombre de céramistes, c'est-à-dire élitiste et éloignée des réalités des professionnels : le soutien d'AAF au projet Terres de Solidarités initié par le CNC participe ainsi de cette réorientation stratégique, et de cette tentative de regain de légitimité auprès des professionnels.

TdS émane ainsi d'un partenariat entre deux réseaux croisant plusieurs types de ressources. D'une part le rôle d'AAF est essentiel en termes de financement car la chambre syndicale octroie des fonds et subventions pour nombre d'actions organisées *par les associations de professionnels* : voyages, formations, événements commerciaux ou rencontres professionnelles, dispositifs d'aide. D'autre part, le CNC apporte une aide humaine, mais aussi et surtout symbolique et pratique, en termes de légitimité et d'ancrage dans le groupe professionnel. Le CNC symbolise l'ancrage d'AAF dans « le terrain » et auprès des « petits ateliers », ainsi que cette éthique professionnelle militante née dans les années 1980 dont se revendique aujourd'hui également la direction de la chambre syndicale. Le CNC permet aussi de faire fonctionner un dispositif qui reste parfois encore méconnu des professionnels. Ainsi, **Terres de Solidarité a pu voir le jour sous l'impulsion des membres du CNC, parce que le réseau associatif constitué depuis les années 1980 par des professionnels a formulé, en 2000, des intérêts concordant avec les réorientations stratégiques de la chambre syndicale.** Autrement dit, l'existence du dispositif s'explique aussi parce qu'il **permet un renforcement mutuel des positions de ces deux organisations**

Ce dispositif, repose donc sur une complémentarité des moyens d'action, et sur des. AAF est, certes, moins représentative des céramistes que les associations<sup>14</sup>. On pourrait ainsi résumer à gros traits l'interdépendance entre ces deux types de structures comme : « argent contre légitimité et ancrage dans le terrain », soit « ressources matérielles contre ressources symboliques et humaines ». En effet, un autre élément de complémentarité est la multi-appartenance de certains acteurs intermédiaires à même de tisser des ponts entre ces deux organisations, qui sont d'ailleurs souvent ces « figures » de la génération des bâtisseurs de la céramique d'art.

### Portrait de Nelly

Née en 1957 près de Bourges, Nelly passe le concours pour être institutrice et rentre à l'école normale après un bac scientifique, « parce que [son] père voulait [qu'elle soit] institutrice ». Elle le sera durant dix ans à partir de l'âge de vingt ans, puisqu'elle a « un contrat de dix ans avec l'éducation nationale ». Entre temps, elle apprend à tourner en stage de loisirs à La Borne, village peu éloigné de la résidence familiale et elle se

<sup>14</sup> On rappelle que près d'un tiers de nos enquêtés en sont d'adhérents, et que ces adhésions sont d'abord motivées par les avantages matériels procurés par l'organisation.

construit un four. Un an après ses débuts en tant qu'institutrice, elle est admise aux Beaux-arts de Bourges en auditrice libre, en 1979. Faute de moyens financiers pour poursuivre cet enseignement, elle s'inscrit à l'université pour faire des études d'arts plastiques et d'histoire de l'art, d'abord par correspondance, puis en s'installant à Paris : elle obtient un DEA d'histoire de l'art puis un doctorat d'arts plastiques en 1992, tout en continuant à être institutrice à mi-temps. Pendant ces années-là, elle « vi[t] plutôt dans le milieu des sculpteurs », et après une maîtrise sur le moulage, elle rédige sa thèse sur « l'installation-destruction » en terre crue, à partir de moulages de son propre corps. Durant ces années parisiennes, elle vit également grâce à d'autres activités, notamment en tant que conférencière dans des musées durant plusieurs années (Orsay, Petit palais, Monuments français). Son implication dans le collectif professionnel va croissant. Elle devient, à partir de 1989, contributrice très régulière à *La revue de la céramique et du verre*, et l'est encore aujourd'hui. La vente de la revue sur les salons, dont le salon des artisans d'art, ainsi que la rédaction d'articles, lui permettent de connaître de façon large le milieu des céramistes. Puis, dans les années 1990, « environ dix-huit ans après [ses débuts en tant qu'institutrice] », elle retourne en province (Bourgogne) et s'y installe définitivement comme céramiste. À la fin des années 1990, elle participe également aux réunions entre les associations de céramistes et le Cnifop (centre de formation à la céramique) pour proposer à l'Éducation nationale des formations diplômantes en céramique. En 2000, elle s'installe à La Borne (Cher), célèbre hameau où se concentre une importante population de céramistes. À son arrivée, elle prend contact avec le monde associatif local, s'investit dans le projet de construction d'un centre céramique dans le village, ayant aussi un pied dans l'espace politique local par l'intermédiaire de son compagnon de l'époque, alors maire du village. Elle s'investit aussi très activement pour le groupe professionnel, en tant que membre suppléante notamment dans le CNC, et est également vice-présidente de la principale association de céramistes de La Borne, de 2006 à 2009. Puis elle devient déléguée régionale d'AAF, administratrice, secrétaire générale, et enfin, trésorière adjointe. Elle affirme avoir consacré jusqu'à 40h par mois à ces activités bénévoles, et a même estimé cet investissement à un tiers de son temps pour l'année qui précédait l'entretien (2010). Au moment de l'entretien, elle était suppléante du conseiller général de son canton (groupe communiste-Front de gauche), et dit : « si j'avais pas été à AAF, je serais plus [davantage] en politique [rires], sûrement ». Elle regrette un peu de ne pouvoir s'impliquer davantage en politique, en raison de ses engagements multiples notamment, en particulier au sein d'AAF, car elle voit une continuité entre « l'associatif » et « le politique », et trouve cela « vachement enrichissant » de « gérer la vie publique ». Nelly est donc une figure centrale de l'auto-organisation. Elle incarne la figure des céramistes situés au sommet de la pyramide d'investissement pour le collectif professionnel, et compte dans notre enquête parmi les rares professionnels y consacrant une journée ou plus par semaine. Son cas est à l'image de celle des individus multipositionnés au sein des organisations professionnelles, et illustre la manière dont se transmettent les informations entre les organisations : revendications, besoins, actions et prises de positions. Par-là, elle est une figure de médiation, mais aussi un **rouage essentiel de ces échanges réciproques de légitimité, et se situe au centre des circulations de biens symboliques et financiers qui agissent comme liant entre les organisations professionnelles.**

Outre la conjonction de temporalités organisationnelles, ce dispositif repose également sur une combinaison de modalités d'action, tantôt tournées vers l'État, tantôt

davantage orientées vers un rapatriement et un traitement des enjeux au sein de la sphère professionnelle. AAF est de taille importante, ancienne, et porte une cause intégrée à une catégorisation d'intervention publique (les métiers d'art), c'est-à-dire une cause conçue comme un enjeu avéré de politiques publiques. Le CNC s'apparente davantage aux instances représentatives récentes créées par des petits groupes naissants, comme ceux des commissaires d'expositions étudiés dans leurs relations à l'État, dont elle partage nombre de caractéristiques (Jeanpierre, Mayaud et Sofio, 2013, p. 80) : instance jeune, de petite taille malgré son importante représentativité dans la population de professionnels, portant des causes corporatistes localisées. En fait, la combinaison de ces modalités d'actions, de même que la portée du repli sur la sphère associative de la part de ces individus compétents politiquement suggère de s'interroger sur la nature des liens entre professionnalisation et politisation.

### **3. Les formes de l'alternative : symptômes de mobilisations contemporaines ?**

Suite à de nombreux problèmes relationnels au sein de TdS, émanant notamment de problèmes humains et de relations en les deux organisations (CNC et AAF), 14 des 16 membres ont démissionné en 2015. Afin d'assurer le traitement des dossiers de demande d'aide, une commission intérimaire, a été mise en place par AAF (composée des démissionnaires du CNC), et est toujours en place. Dans ce contexte, AAF a entrepris de rendre celle-ci pérenne, notamment dans le cadre d'une révision des statuts de la chambre en juin 2016, qui ferait de la solidarité une dimension à part entière de ses objectifs. En effet, à présent (au printemps 2016), cet important organe syndical qu'est AAF entend s'inspirer de Terres de Solidarités pour créer un Fonds de solidarité, en apportant plusieurs modifications au dispositif existant. D'une part, la solidarité pourrait être également juridique et psychologique, en plus de l'aspect financier. Une cellule d'écoute et de conseil par des experts (juristes, psychologues...) est envisagée, soit la professionnalisation du dispositif, jusqu'à présent géré par des travailleurs bénévoles. D'autre part, ces aides seraient destinées non plus seulement aux adhérents d'AAF, mais à l'ensemble des professionnels des métiers d'art, quel que soit leur statut et les éventuelles organisations professionnelles auxquelles ils adhèrent. **La transformation des missions du Fonds de solidarité, comme l'extension de son périmètre d'action à l'ensemble des professionnels des métiers d'art** et sans doute là aussi le signe des visées hégémoniques d'AAF sur le secteur. Surtout, cela questionne le sens politique de cette initiative.

#### **3.1. Des zones d'invention d'alternatives politiques**

M. Lallement évoque des sciences de l'écart, qui prennent pour objet des contre-espaces matériels qui ont pour caractéristiques d'échapper aux normes dominantes (Lallement, 2015, p. 417). Dans son ouvrage récent sur les hackers de la baie de San Francisco, M. Lallement évoque plusieurs étapes dans le développement concret/empirique des utopies : fin XIX<sup>ème</sup>, années 1970 avec les Nouveaux Mouvements Sociaux, post-1989 (avec communauté auto-gérées de hackers, avec ancrages anarchistes...). Les céramistes sont à la jonction de ces ancrages. L'action des associations de professionnels pourrait être qualifiée de « dépolitisation », au sens de recentrement et traitement des enjeux dans la sphère professionnelle et d'éloignement des espaces

politiques dits « conventionnels ». Mais il s'agit d'une auto-organisation reposant précisément sur la politisation de certains aspects du métier et sur la croyance en l'expertise professionnelle, susceptible de pallier à l'action des autorités publiques – souvent supposée inefficace, insuffisante ou inappropriée : ce que j'avais appelé dans ma thèse une « dépolitisation paradoxale ». Elle n'est en effet ni perte de vision politique (montée en généralité, reconnaissance de positions clivées) ou production de « non-politique » (Arnaud et al., 2005, p. 18), ni associée à un « manque », ni à une politique « refuge » (ou résignation) pour des agents aux compétences limitées » (Le Gall et Ploux, 2012, p. 386), autrement dit, manque de compétence politique. La sphère associative apparaît donc bien, *in fine*, comme un refuge, mais un refuge créé par « refus des règles du jeu par des acteurs aptes à contester l'ordre tel qu'il est au nom de ce qu'ils estiment relever de leur domaine d'intervention » (Idem). Cependant, il reste à saisir le sens politique de ces initiatives.

On peut rapprocher ce dispositif qu'est TdS de plusieurs expériences collectives contemporaines qui réunissent des actifs indépendants dans des formes de coopération et de solidarité : depuis les lieux de *co-working* jusqu'aux communautés autogérées de hackers aux Etats-Unis (Lallement 2015), Scop, CAE (Darbus, 2008), coopératives intégrales ou formes d' « alternatives écologiques au quotidien » plus ou moins formelles (Pruvost, 2013). Ces modèles alternatifs de production et de régulation des activités professionnelles sont parfois basés sur l'inclusion d'autres dimensions de la vie sociale - éducation, santé, culture...- et une mise en communauté autour de valeurs éthiques et politiques, plus ou moins sectorisées (artistique, logiciel libre et *open source*...) et segmentées (libertaires ou LGBT...). De même, ces espaces socio-professionnels sont plus ou moins portés par les pouvoirs publics. Au sein de ces expériences, certains travaux mettent alors en évidence la **portée émancipatrice et créatrice de ces nouvelles institutions et droits du travail** (Corsani et Bureau, 2014). Ces dernières reposent parfois sur des formes de réinvention – au sens de revalorisation dans le présent (Hobsbawm, 1983) (Lenclud, 2005) - de traditions utopiques passées (socialisme utopique, mutuellisme, néo-ruralité...). Par exemple, les formes renouvelées d'associationnisme et de mutuellisme trouvent un écho actuel dans les pays touchés par la massification des néo-indépendants, où l'aspiration à la coopération est conçue par certains nouveaux entrepreneurs créatifs comme des « moyens d'accroître l'autonomie de chacun dans son travail, tout en assurant un minimum de protection mutuelle » (Corsani et Bureau, 2014). Dans le même temps, **face à chacune de ces formes d'alternatives, se dessinent certaines ambivalences, ou nuances**. TdS constitue-t-il une étape intermédiaire en attendant l'aboutissement de revendications sectorielles pour l'ensemble du secteur, ou la prise en charge de la protection sociale par un syndicat témoigne-t-elle de la mise en retrait de l'Etat social ? En d'autres termes, de quoi cette alternative est elle le nom ? Un responsable dénonçait les professionnels qui considèrent TdS comme une assurance, et estiment devoir bénéficier d'un dû financier en cas de problème. Les représentations que les céramistes – bénéficiaires et bénévoles – associent à TdS sont donc ambivalentes : une quasi-assurance automatique **remplaçant tantôt les complémentaires, tantôt les systèmes généraux de protection sociale**<sup>15</sup>. Cette tension entre complémentaire et système général est **révélatrice d'une ambivalence du dispositif, et notamment des suites qu'il prendra avec le Fonds de**

---

<sup>15</sup> Un professionnel engagé dans TdS évoque des céramistes qui choisissent volontairement de cotiser *a minima* à la Maison des Artistes, sachant qu'ils ne bénéficieront d'aucune couverture sociale en cas de problème.

**solidarité qu'entend créer AAF : étape intermédiaire en attendant l'aboutissement de revendications au niveau législatif pour l'ensemble du secteur, ou segmentation et individualisation de la protection sociale ?**

### **3.2. La prise en charge de la protection sociale au sein de la sphère professionnelle : accompagnement de la mise en retrait de l'Etat social ?**

Un tel dispositif met en lumière sa propre **contingence, puisqu'il repose sur l'auto-organisation et la prise en charge des problèmes à l'échelle du groupe professionnel** ; il témoigne ainsi de certaines fragilités liées au traitement des enjeux à une échelle sectorielle. Cette auto-organisation professionnelle reste en effet conditionnée par diverses dispositions sociales et caractéristiques de ces individus et de cet espace (ressources militantes, matérielles, politiques, cognitives), loin d'être également réparties dans tous les espaces du travail indépendant.

Surtout, ce dispositif **pourrait témoigner d'une mise en retrait de l'Etat social**, de la poursuite de la segmentation des systèmes de protection sociale, comptant justement sur l'auto-organisation des travailleurs et de leurs organisations professionnelles pour assurer une protection. Ce système, qui constitue un fonds de solidarité et non une assurance, vient aussi révéler les limites des dispositifs assurantiels généraux, et les représentations et discours que les professionnels associent à TdS reflètent d'ailleurs cette indétermination.

« C'est bien que ça existe [*le bol de la solidarité*], mais ça renvoie encore à autre chose, c'est que par rapport aux risques professionnels, par rapport au feu<sup>16</sup>, par rapport aux difficultés que certains potiers peuvent avoir, ça reste quand même dérisoire. » (Stéphane, 40 ans, artisan)

TdS témoigne ainsi à certains égards de la transformation du rapport aux systèmes de protection sociale : « tout le monde n'a pas les moyens de prendre une assurance privée » ou encore « la plupart des gens n'ont pas de complémentaire », expliquent naturellement plusieurs des responsables du dispositif. Cette phrase, qui justifie l'existence de TdS, traduit en même temps la tendance à l'individualisation de la couverture des risques, où les « prestations financées par de l'épargne d'activité et gérées par des institutions financières » tendent à se substituer à la socialisation du salaire (Friot, 2008).

### **3.3. Vers une unification de la cause des artisans d'art ?**

Jusqu'à présent, l'auto-organisation professionnelle des céramistes d'art ne s'accompagnait pas vraiment d'unification de la cause : ils oeuvraient davantage à l'organisation de leur métier qu'à bâtir une cause commune qu'ils pourraient par exemple partager avec d'autres travailleurs des secteurs indépendants ou artistiques. A présent, la création d'un Fonds de solidarité par AAF véhicule une toute autre ambition : une extension à la fois de son périmètre d'action, et de sa nature. Cela traduit l'expansion et la prise de position hégémonique du syndicat aujourd'hui en France. Mais elle est aussi le pendant d'un ensemble d'actions faisant appel au politique, et visant à transformer la condition de ces travailleurs indépendants du point de vue de leur cadre d'emploi et de la protection sociale qui y est associée. En effet, AAF a amorcé une unification de la

---

<sup>16</sup> Par extension : aux incendies.

cause des artisans d'art à travers la volonté de créer un statut unique d'artisan d'art entrepris par la chambre syndicale, afin de donner le choix de leur statut aux artisans d'art (entre artiste, artisan, profession libérale, Scop... et éventuellement « artisan d'art » s'il venait à être créé) , et donc le choix des droits sociaux couverts par ces derniers. Cette action est partiellement réussie, puisque la loi sur l'artisanat, votée par l'Assemblée nationale puis par le Sénat le 16 avril 2014, reconnaît désormais les artisans d'art : elle constituerait ainsi un premier pas vers la création d'un statut d'« artisan d'art » permettant à ceux qui en bénéficieraient, d'être affiliés à la maison des Artistes. Ces changements normatifs sont l'une des revendications historiques de la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France.

En pensant groupes de pression (ou d'intérêt) et mouvement associatif sur un continuum, on peut donc situer les actions de la chambre syndicale et des associations de la façon suivante : les unes vers le lobbying et l'influence, les autres vers le recentrement et la prise en charge des problématiques dans la sphère professionnelle.



## Bibliographie

- ARNAUD L., GUIONNET C., ARNAUD L., GUIONNET C., 2005, « Introduction », dans *Les frontières du politique : enquêtes sur les processus de politisation et de dépolitisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 11-25.
- BAJARD F., 2014, « S'assurer contre les risques de la vie : l'initiative des céramistes d'art », dans CÉLÉRIER S. (dir.), *Les indépendants. Statut, activités, santé*, Paris, Liaisons sociales, p. 181-200.
- BAJARD F., 2015, « L'invention de la céramique d'art. Contribution à la sociologie de la construction des groupes professionnels », *Sociologie du travail*, 57, 3, p. 299-321.
- CORDIER M., 2009, *Le cirque sur la piste de l'art. La création entre politiques et marchés*, Thèse pour le doctorat de sociologie, sous la direction de L. Tanguy, Paris Ouest-Nanterre, 531 p.
- CORSANI A., BUREAU M.-C., 2014, « Du désir d'autonomie à l'indépendance. Une perspective sociohistorique », *La nouvelle revue du travail*, 5, p. [en ligne].
- DARBUS F., 2008, « L'accompagnement à la création d'entreprise. Auto-emploi et recomposition de la condition salariale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, p. 18-33.
- FRIOT B., 2008, *Le nouvel horizon du salariat : la sécurité sociale professionnelle à l'échelle européenne*, Bruxelles, Intervention pour le centenaire de la FGCB.
- HOBSBAWM E., 1983, « The Invention of Tradition », dans HOBSBAWM E., RANGER T. (dirs.), *Introduction : Inventing Traditions*, Cambridge University Press, p. 1-14.
- JEANPIERRE L., MAYAUD I., SOFIO S., 2013, « Représenter les commissaires d'exposition d'art contemporain en France : une intermédiation collective impossible ? », *Le Mouvement Social*, n° 243, 2, p. 79-89.
- JOURDAIN A., 2012, *Les artisans d'art en France. Éthique et marchés*, Thèse de doctorat en sociologie (Université de Picardie Jules Verne), sous la direction de F. Lebaron.
- LALLEMENT M., 2015, *L'âge du faire : Hacking, travail, anarchie*, Paris, Seuil.
- LE GALL L., PLOUX F., 2012, « Conclusion », dans LE GALL L., OFFERLÉ M., PLOUX F. (dirs.), *La politique sans en avoir l'air : aspects de la politique informelle, XIXe-XXIe siècle*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, p. 385-402.
- LENCLUD G., 2005, « La tradition n'est plus ce qu'elle était... », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, 9, p. 110-123.
- OFFERLÉ M., 1994, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien.

PRUVOST G., 2013, « L'alternative écologique », *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, 60, p. 36-55.

STRAUSS A., 1992, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan.

SUAUD C., 1984, « Le mythe de la base [Les États Généraux du développement agricole et la production d'une parole paysanne] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52, 1, p. 56-79.